

Décision n° 2024 – 106

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240408-DEC2024-106-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT
N°1 PORTANT SUR L'ACCORD-CADRE DE
TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE LENS
– PS21019**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu la décision n°2021-178 portant sur l'attribution de l'accord-cadre
de Télésurveillance des bâtiments de la Ville de Lens – PS21019 au
groupement EURL ITRG / SARL SBM SECURITE dont le
mandataire est la Société EURL ITRG, dont le siège social se situe :
27 ROUTE D'ARRAS – BP 60189 – 62304 LENS CEDEX,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-7,

Considérant que le code du travail impose de prendre des mesures
de prévention pour que les travailleurs isolés puissent être secourus
rapidement en cas d'accident.

Considérant qu'au regard de cette obligation, la collectivité a décidé
de mettre en place un dispositif permettant à l'agent en étant équipé,
d'alerter par transmission vers notre télésurveilleur pour une prise
en charge rapide en cas de problème,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 portant sur l'accord-cadre de Télésurveillance
des bâtiments de la Ville de Lens - PS21019 avec le titulaire de cet accord-cadre, à savoir :

Groupement EURL ITRG / SARL SBM SECURITE dont le mandataire est la Société EURL ITRG, dont
le siège social se situe : 27 ROUTE D'ARRAS – BP 60189 – 62304 LENS Cedex.

ARTICLE 2 : Le présent avenant N°1 porte sur les modifications suivantes :

Ajout d'une nouvelle ligne au BPU de cet accord-cadre, afin de procéder à la mise en place d'un
système de Protection pour Travailleurs Isolés (PTI). Prestation fixée au prix unitaire de 75,00€ HT par
PTI et par mois.

ARTICLE 3 : L'avenant n°1 n'impacte pas financièrement le montant maximum de cet accord-cadre, fixé à 60 000,00€ HT pour la 1^{ère} période et 40 000,00€ HT par an pour les périodes suivantes.

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1.

ARTICLE 4 : Le présent avenant prendra effet dès sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 8/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE